



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 08/2016

au Conseil communal

\* \* \*

**Crédit d'étude**

-  
**Remplacement de la canalisation d'eaux  
claires des chemins  
de Sous-Mont, de la Crétaz et du Brit  
et suppression de la station de pompage  
de Rebaterel**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Introduction**

Le quartier En Rebaterel a été réalisé en 2005. Le réseau d'évacuation des eaux est constitué de trois canalisations : les eaux usées, les eaux claires et les drainages. Ces trois réseaux vont d'Est en Ouest, pour rejoindre le chemin de Sous-Mont.

Les eaux usées et les eaux claires sont évacuées par gravité vers le réseau communal. Pour des raisons de profondeur des sous-sols, les drainages du quartier sont situés plus bas que les niveaux du réseau communal. Dès lors, le projet du quartier a nécessité la construction d'une station de pompage des eaux de drainage.

Après un peu plus de dix ans de service, ce système montre d'importants problèmes de fonctionnement et d'exploitation. A plusieurs reprises, des bâtiments du quartier ont été inondés lors de pluies et des refoulements se produisent dans les sous-sols des habitations. Les derniers datent de ce printemps. De plus, les frais d'entretien de la station s'avèrent coûteux.

Il faut noter que le quartier de Rebaterel se trouve dans une zone du village où le terrain est gorgé d'eau. Les quantités d'eaux de drainage peuvent être très importantes. Les frais d'électricité liés à un pompage quasi continu durant les périodes humides et les problèmes liés au calcaire en sont les principales causes. A plusieurs reprises, des éléments de la station de pompage ont dû être remplacés.

Forte de toutes ces constatations, la Municipalité a estimé nécessaire de modifier la structure du réseau dans ce secteur. Les travaux prévus sont en partie listés dans la mesure n°9 du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la commune.



### Travaux projetés :



Dans le cadre de ce projet, les canalisations situées à proximité de la future canalisation d'eaux claires vont être contrôlées afin de vérifier leur état. Selon les constatations faites, il se peut que d'autres canalisations soient remplacées, vu l'opportunité des travaux.

### 3. Prestations à réaliser

Les différentes prestations prévues sont décrites dans le "Règlement SIA 103 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils – édition 2003", elles correspondent aux phases de projet suivantes (selon la numérotation de la norme) :

- 3 - Etudes du projet
  - 3.1 - Avant-projet
  - 3.2 - Projet de l'ouvrage
  - 3.3 - Procédure de demande d'autorisation
  
- 4 - Appels d'offres
  - 4.1 - Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
  
- 5 – Réalisation
  - 5.1 - Projet d'exécution (partiellement dans ce cas)

Le tableau ci-dessous présente le coût des prestations prévues. Le montant des honoraires est calculé sur le coût de l'ouvrage, et est estimé à **Fr. 1'100'000.--**, HT, par le Bureau d'Ingénieurs hydrauliciens Ribl SA, à Lausanne.

Rubrique	Description	Coûts TTC Fr.
1	<b>Ingénieur civil</b> Relevés de terrain, avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation, projet d'exécution (partiel) appel d'offres, analyse et proposition d'adjudication	81'000.--
2	<b>Géomètre</b>	3'000.--
3	<b>Géotechnicien/hydrogéologue</b>	5'000.--
4	<b>Frais divers et imprévus</b>	11'000.--
	<b>Total général</b>	<b>100'000.--</b>

Les prestations de la phase de réalisation ne sont pas comprises dans ce crédit d'étude et seront intégrées dans le crédit d'ouvrage qui sera présenté au Conseil Communal dans le courant de l'année 2017.

#### **4. Planning de l'étude et des travaux**

<b>Etapes</b>	<b>Périodes</b>
Etude du projet	Novembre 2016 - janvier 2017
Appel d'offres et mise à l'enquête	Février 2017
Préavis au Conseil communal pour la phase travaux	Mai 2017
Travaux	Juin 2017 – mai 2018

#### **5. Procédure de marchés publics**

Conformément à la Loi sur les marchés publics, et compte tenu des valeurs-seuils AIMP actuellement en vigueur (limite de **Fr. 150'000.--**, HT, pour un marché de services), la procédure utilisée est celle du "marché de gré à gré". Le Bureau d'Ingénieurs Ribi SA à Lausanne est un mandataire reconnu par la Municipalité, et son offre est basée sur la norme SIA 103 précitée, avec un rabais global de 23 %.

#### **6. Financement des études**

Il est évident qu'une étude est au préalable nécessaire pour déterminer le cadre budgétaire de ces travaux.

Cette étude est prévue dans le plan des investissements 2015-2019.

La Municipalité propose le financement de cette étude par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles.

#### **Amortissement**

Cette dépense sera amortie par le compte 460.3311 « Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement », sur une durée maximale de 10 ans.

Il est rappelé que si l'étude préalable débouche sur un préavis, le montant du crédit d'étude sera rajouté au montant total du préavis présenté au Conseil Communal pour les travaux projetés. Ainsi, on obtiendra le coût réel de l'investissement à voter.

## 7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

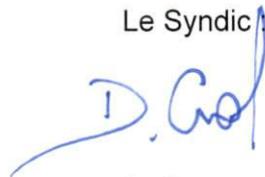
- vu le Préavis Municipal N° 08 / 2016 adopté en séance de Municipalité du 31 octobre 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

#### décide :

- d'accorder un crédit de **Fr. 100'000.-- TTC** pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec le remplacement de la canalisation des eaux claires des chemins de Sous-Mont, de la Crétaz et du Brit;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « Amortissements d'autres dépenses », sur une durée maximale de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

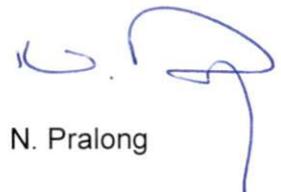
Le Syndic



D. Crot



La Secrétaire :



N. Pralong

Municipal en charge du dossier : M. Blaise Jaunin  
Syndic : M. Daniel Crot

Romanel-sur-Lausanne, le 31 octobre 2016